

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE BILLERE

Article 1 - Admission

Le temps périscolaire correspond au temps d'accueil avant le démarrage des cours du matin (7h30 à 8h20), à la pause méridienne (12h00 à 13h50) et au temps qui suit la fin des cours de l'après-midi (16h30 à 18h30 et 16h30 à 19h00 pour le groupe scolaire Mairie).

L'accueil périscolaire est un service public organisé par la Ville de Billère, en partenariat avec l'association de la Maison de l'Enfance au groupe scolaire Mairie. Pour bénéficier de ces services, une inscription préalable est obligatoire. Un dossier unique d'inscription périscolaire doit être complété pour chaque enfant scolarisé et remis au service Education de la Ville de Billère.

Article 2 – Fonctionnement

Garderie du matin

Une garderie gratuite est proposée aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les enfants doivent être remis au personnel municipal en charge de la garderie.**

Temps médian

Pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières

L'accueil périscolaire sur le temps médian (12h00 à 13h50) au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières est organisé par le Centre d'animation le Lacaou. Une participation annuelle de 10 € par famille est demandée.

Pour les demi-pensionnaires

Des activités périscolaires encadrées par du personnel qualifié (ATSEM, animateurs,...) sont proposées à tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire. Ces activités sont organisées pour les enfants de l'élémentaire sous la forme d'un accueil de loisirs : l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

Pour les externes

Une garderie spécialement destinée aux enfants externes est proposée de 12h00 à 12h30.

A partir de 13h00, les enfants externes peuvent participer aux activités périscolaires proposées aux enfants demi-pensionnaires.

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie

L'accueil périscolaire sur le temps médian (12h00 à 13h50) au sein du groupe scolaire Mairie est organisé par l'association de la Maison de l'Enfance. Une participation annuelle de 10 € par famille est demandée.

Pour les demi-pensionnaires et les externes

Des activités périscolaires encadrées par du personnel qualifié (ATSEM, animateurs,...) sont proposées aux enfants déjeunant au restaurant scolaire et aux enfants externes. Ces activités sont organisées pour tous les enfants sous la forme d'un accueil de loisirs : le Centre de Loisirs Inter Classes (CLIC).

Etude surveillée et/ou garderie du soir

Pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières

A l'issue des temps d'enseignement, à 16h30, les enfants des écoles élémentaires peuvent intégrer gratuitement la garderie du soir jusqu'à 18h30. Une étude surveillée est proposée pour les enfants qui le souhaitent de 17h à 18h, sur inscription. Les enfants inscrits en étude surveillée ont la possibilité de rejoindre la garderie du soir à 18h00 ou une fois les devoirs terminés.

A l'issue des temps d'enseignement, à 16h30, les enfants des écoles maternelles peuvent intégrer gratuitement la garderie du soir jusqu'à 18h30. Un pôle ludique est proposé aux enfants (jeux libres, lecture, activités manuelles, jeux extérieurs,...).

Centre de Loisirs Après la Classe

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie

A l'issue des temps d'enseignement, à 16h30, les enfants peuvent intégrer le Centre de Loisirs Après la Classe (CLAC) de l'association de la Maison de l'Enfance de 16h30 à 19h00. Des activités périscolaires encadrées par un personnel qualifié sont proposées ainsi qu'une aide aux devoirs pour les enfants de l'élémentaire. Une participation annuelle de 10 € par famille est demandée.

Article 3 – Inscriptions

Pour participer aux différents temps périscolaires, l'inscription est obligatoire.

Le dossier unique d'inscription périscolaire, dûment complété et signé, doit être remis au service Education : *Hôtel de ville - 39 route de Bayonne - 64140 BILLERE – 05 59 92 44 44.*

Toute modification concernant l'inscription à la garderie du matin et au temps médian doit être signalée au service Education.

Pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières, toute modification d'inscription concernant l'accueil périscolaire après 16h30 doit être signalée au Centre le Lacaou – *41 bis avenue Lalanne – 64140 BILLERE – 05 59 92 55 55.*

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie, toute modification d'inscription concernant l'accueil périscolaire après 16h30 doit être signalée à la Maison de l'Enfance – *impasse Nederpeld – 64140 BILLERE – 05 59 62 21 02.*

Article 4 – Tarifs

Le tarif de l'accueil périscolaire sur le temps médian est fixé chaque année par le Conseil municipal. Le tarif relatif au Centre de Loisirs Après la Classe (CLAC) est fixé par le Conseil d'administration de l'association de la Maison de l'Enfance.

Tarifs au 1^{er} septembre 2021 :

- Inscription périscolaire au temps médian : 10 € par famille et par an
- Inscription au CLAC : 10 € par famille et par an

Article 5 – Modalités de paiement

Pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières

Le paiement de l'accueil périscolaire sur le temps médian est à régler directement au service Education lors du dépôt du dossier, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Régisseur des recettes.

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie

Le paiement de l'accueil périscolaire sur le temps médian et au CLAC est à régler directement à la Maison de l'Enfance lors du dépôt du dossier, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association de la Maison de l'Enfance.

Article 6 – Pénalité de retard

Les parents doivent respecter les horaires pour venir chercher leur enfant.

Garderie du midi :

- 12h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Garderie du soir :

- 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tout retard entraîne une pénalité de 10 €.

Article 7 – Sécurité des enfants

7-1 – Contre-indication médicale

Toute contre-indication physique doit être signalée au service Education ainsi qu'au Centre le Lacaouï (pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières) ou à l'association de la Maison de l'Enfance (pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie).

7-2 – Hospitalisation

Les responsables légaux de l'enfant peuvent autoriser le responsable scolaire et périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Cette autorisation figure dans le dossier unique d'inscription périscolaire.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le responsable scolaire et périscolaire fait appel au SAMU (15) ou aux Sapeurs-pompiers (18) qui transporteront l'enfant au Centre Hospitalier de Pau. Les parents seront immédiatement informés de la situation.

7-3 – Autorisation de sortie

Pour les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Chantelle, Laffitte, Lalanne et Marnières

	Horaires	Autorisation de sortie périscolaire	
		Maternelle	Elémentaire
Garderie du midi (Départ échelonné)	L,M,J,V : 12h00 à 12h30	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne désignée	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne désignée - Seul
Accueil périscolaire du midi (ALAE)	L,M,J,V : 12h00 à 13h50	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne majeure désignée - Accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne majeure désignée - Accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans - Seul à partir de 11 ans
Garderie du soir (Départ échelonné)	L,M,J,V : 16h30 à 18h30	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne désignée	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné d'une personne désignée - Seul

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mairie

	Horaires	Autorisation de sortie périscolaire	
		Maternelle	Elémentaire
Garderie du midi (Départ échelonné)	L,M,J,V : 12h00 à 12h30	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné une personne majeure désignée - Accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans	Après autorisation des responsables légaux : - Accompagné une personne majeure désignée - Accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans - Seul à partir de 11 ans
Accueil périscolaire du midi (CLIC)	L,M,J,V : 12h00 à 13h50		
Centre de Loisirs Après la Classe (CLAC) (Départ échelonné)	L,M,J,V : 16h30 à 19h00		

Article 8 – Assurance

Il est dans l'intérêt des enfants qui participent aux activités périscolaires de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés. Leurs responsables légaux sont invités à se renseigner auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 9 – Règles de vie et exclusion

La non-observation de certaines règles de vie en collectivité (manque de respect à l'égard des camarades et du personnel encadrant, non-respect des consignes) peut entraîner, après information des parents, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait à Billère, le 20 août 2021

Le Maire
Jean-Yves LALANNE

